

Mot de bienvenue

Séance d'information à l'attention des installateurs-électriciens, organes de contrôle, bureaux d'ingénieurs et constructeurs de tableaux électriques

Live Event du 19 novembre 2020

Nadia Nibbio

Directrice de l'activité Distribution Electricité



PROGRAMME

Séance d'information
19 novembre 2020
sur Teams Live Event

09h00 — Mot de bienvenue
- 09h10 Romain Beuchat, Responsable Sécurité Electrique

09h10 — CA & RCP: Mieux comprendre les différences
- 09h40 entre les deux modèles d'autoconsommation collective et connaître les démarches à suivre pour leur raccordement
Ludovic Belz, Responsable des offres Solaires et Microgrids
— Session de questions-réponses

09h40 — Etablissement des rapports de sécurité (RS)
- 10h10 en présence de RCP
Luis Carvalho Ferreira, Inspecteur-contrôleur Sécurité Electrique
— Session de questions-réponses

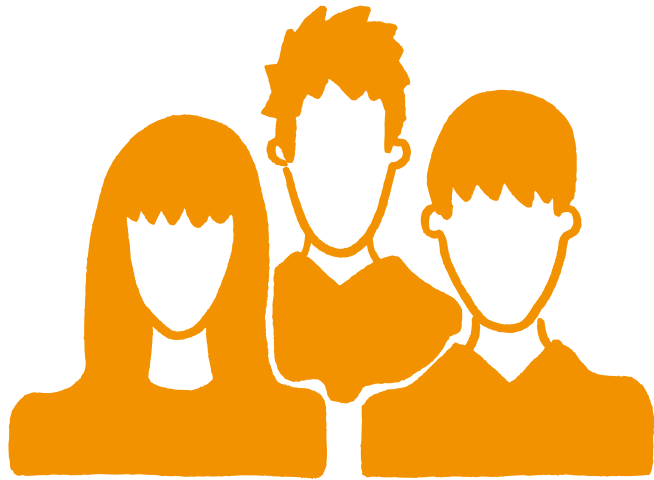
10h10 — Pause-café virtuelle
- 10h20

10h20 — Installations photovoltaïques:
- 10h50 Les différents contrôles selon OIBT
Romain Beuchat, Responsable Sécurité Electrique
— Session de questions-réponses

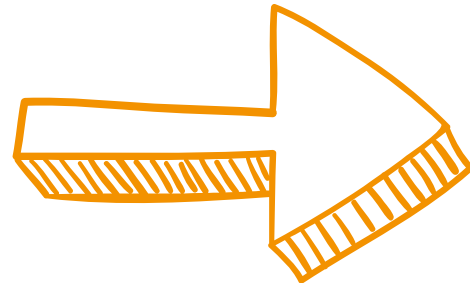
10h50 — Conclusion
- 11h00 Romain Beuchat, Responsable Sécurité Electrique



Comment fonctionne le LIVE ?



**En tant que
participant.e**



**Personne ne me voit et ne
m'entend.**

Je vois et j'entends les
présentateurs.

Un décalage de **20 secondes** a
lieu entre la réalité et l'image que je
vois. **Merci pour votre indulgence**



Comment fonctionne le LIVE ?



Je pose mes questions **pendant** les présentations et non après qu'elles soient terminées.

Les questions seront prises en compte :

- **à la fin de chaque présentation**
- uniquement si elles sont **nominatives.**

(ne pas cocher la case «anonyme»)

Comment poser ma question?

1. Je pose ma question dans l'encadré à droite de mon écran LIVE et dans l'onglet «Mes questions» sous «Poser une question».

2. Le présentateur publiera ma question en l'approuvant. Elle deviendra visible par tout le monde.

3. Les questions publiées apparaitront dans le fil d'actualité sous «en vedette».



Questions et réponses sur les événements en direct

En vedette Mes questions

3

Demander à un modérateur

Les questions ne seront pas visibles par tout le monde jusqu'à ce qu'un modérateur les approuve

Poser une question

Publier en tant qu'utilisateur anonyme

Comparaison des modèles CA & RCP

Mieux comprendre les différences entre la communauté d'autoconsommation et le regroupement dans le cadre de la consommation propre.

Connaître les démarches à suivre pour le raccordement d'une CA ou d'un RCP



19.11.2020

| Séance aux électriciens

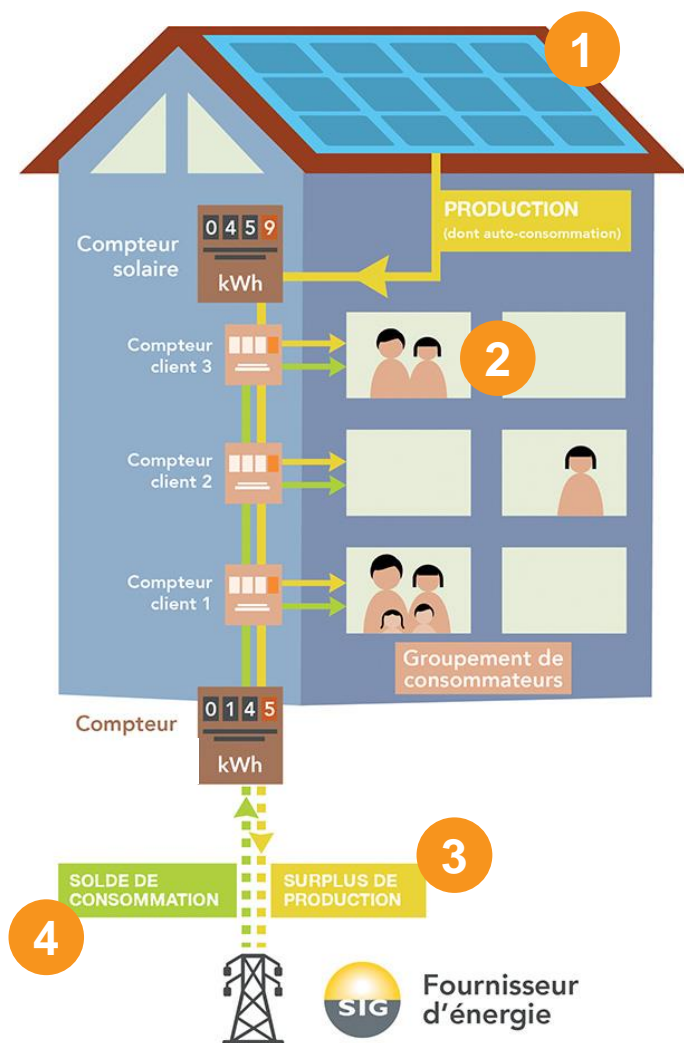
— Ludovic Belz

| Responsable des offres solaires et microgrids



Consommation propre collective

Principe de fonctionnement



- 1 Une centrale solaire est installée sur un des bâtiments du regroupement.
- 2 L'énergie produite est autoconsommée selon les besoins de chacun.
- 3 L'énergie excédentaire est injectée dans le réseau et valorisée par SIG.
- 4 Le soutirage permet de répondre aux besoins non couverts par l'autoconsommation.

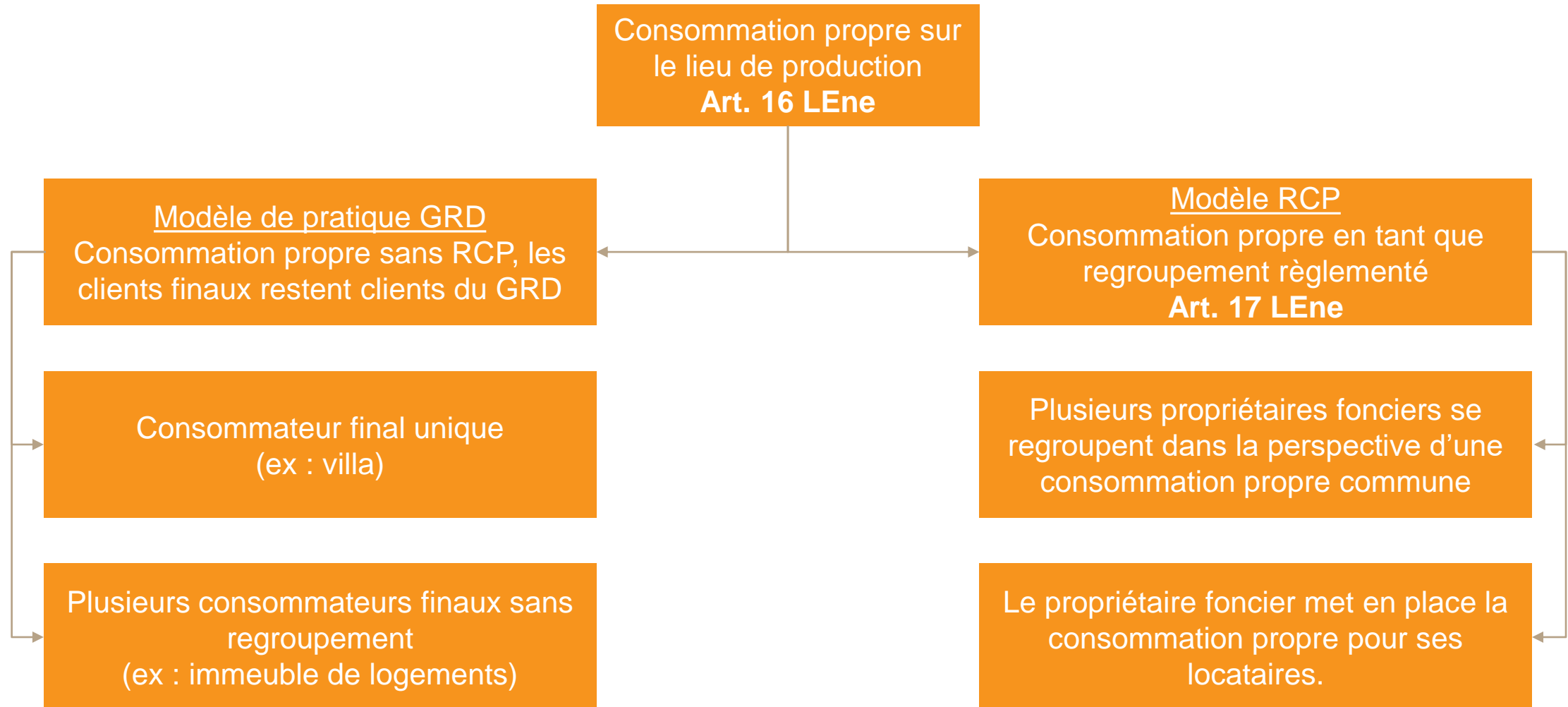


Cadre légal

Quelles différences entre CA et RCP ?

Consommation propre

Deux modèles possibles

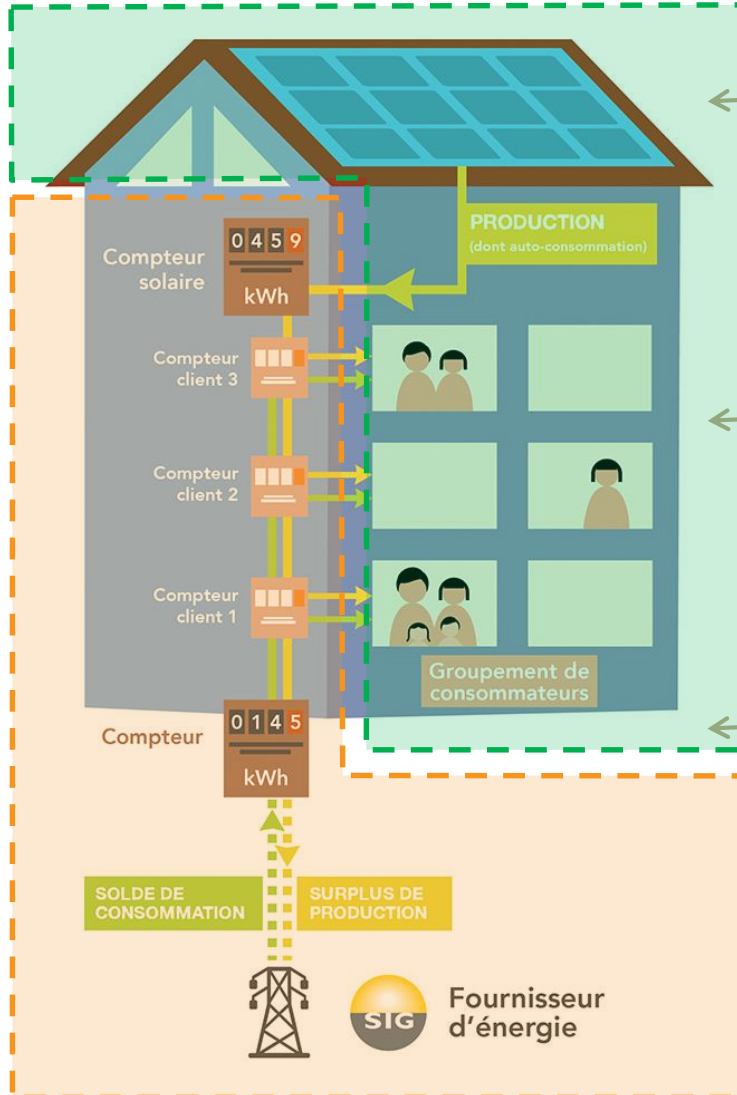


Définition du modèle GRD



Périmètre de la Communauté d'autoconsommation (CA)

Zone de responsabilité de la Communauté



Centrale solaire
Pas de minimum exigé

Sous-compteurs
Responsabilité et financement par le GRD

Compteur principal
Responsabilité et financement par le GRD
Peut être un compteur virtuel

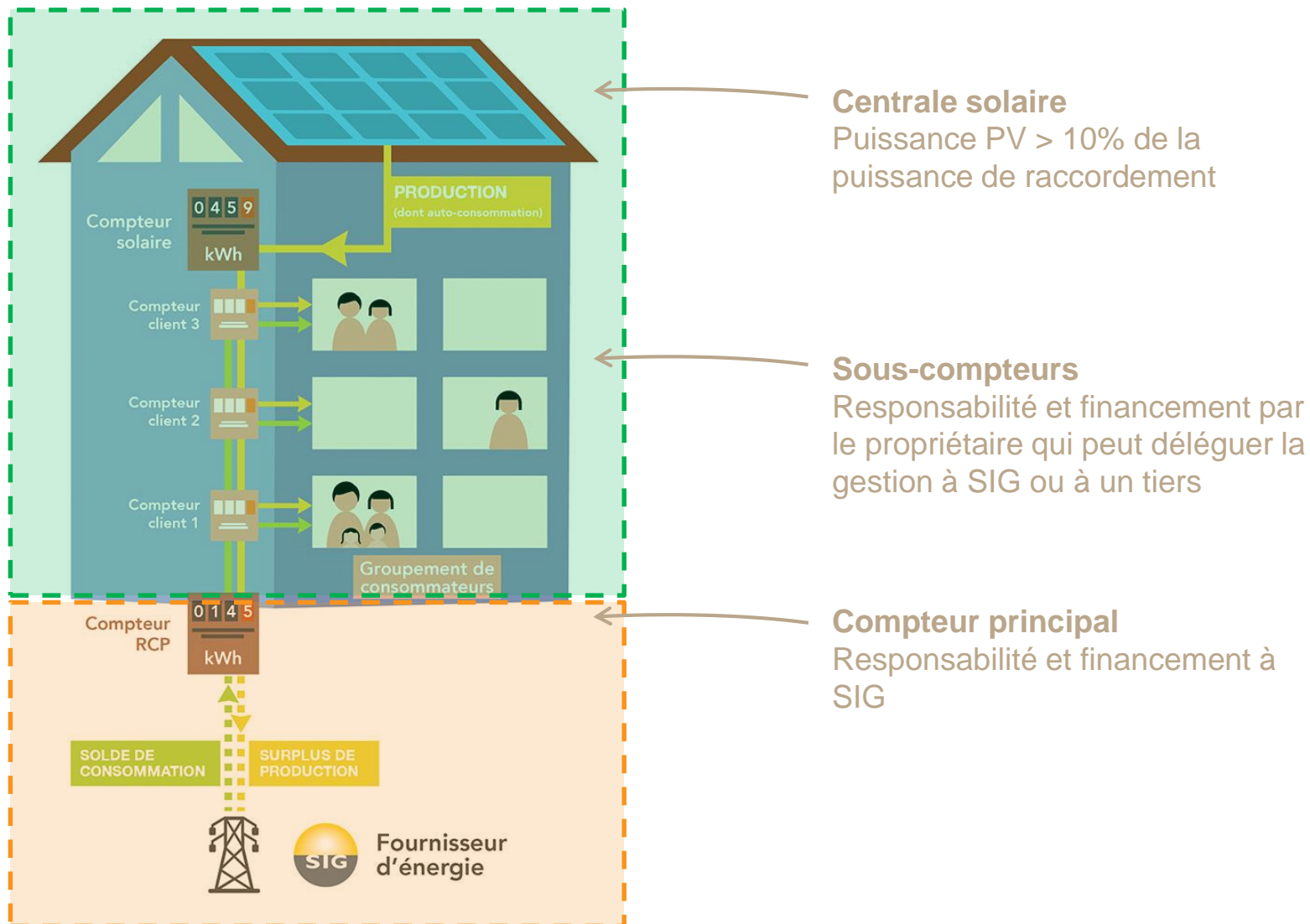
Les compteurs restent propriété du GRD (comptage au monopole), mais la facturation des membres peut être faite par un tiers (prestation de gestion en concurrence).

Zone de responsabilité du Gestionnaire de Réseau (GRD)

Définition d'un RCP



Périmètre du Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre (RCP)



Périmètre géographique des CA / RCP



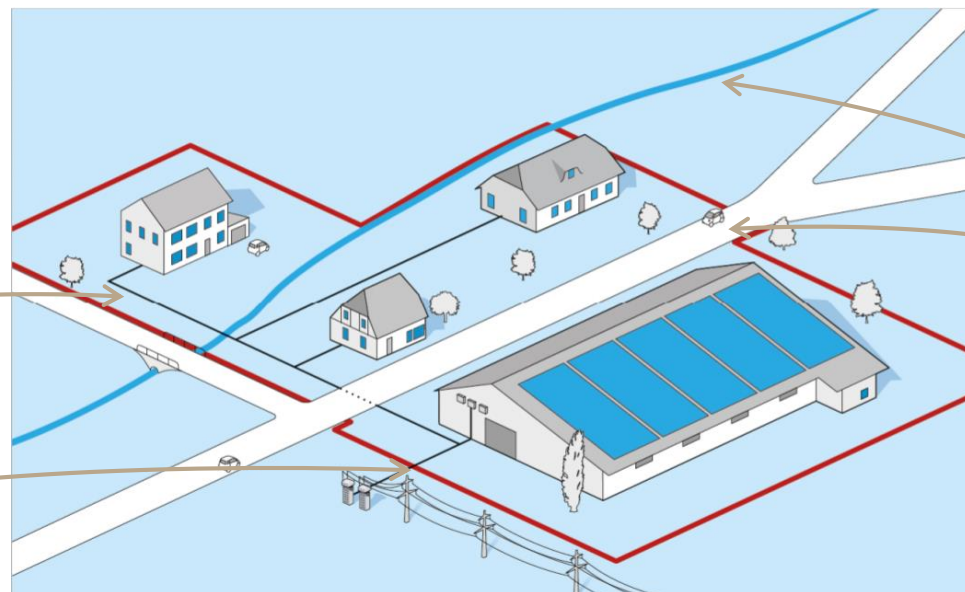
Quelle limite géographique pour la consommation propre collective (en CA et RCP) ?

Terrains adjacents

Possibilité d'étendre la CA ou le RCP aux terrains contigus

Réseau

Interdiction d'utiliser le réseau du GRD.



Espaces publics et privés

Possibilité de passer à travers rues, voies ferrées et cours d'eau sous réserve d'acceptation du propriétaire concerné

- 1) Le lieu de la production correspond à la propriété sur laquelle se situe l'installation de production.
- 2) Les terrains contigus dont au moins un est adjacent à la propriété sur laquelle se trouve l'installation de production sont également considérés comme le lieu de la production. Les terrains qui ne sont séparés que par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau sont également considérés comme contigus, moyennant l'accord du propriétaire concerné.
- 3) Seule l'électricité qui n'utilise pas le réseau du gestionnaire de réseau entre l'installation de production et la consommation est considérée comme faisant l'objet d'une consommation propre sur le lieu de production.

Source : OEné, art. 14



Avantages respectifs

Quelles différences entre CA et RCP ?

Modèles de consommation propre

Comparaison Modèles GRD et RCP



	Modèle GRD (Communauté d'Autoconsommation)	Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre (RCP)
Compteur principal	<ul style="list-style-type: none"> Mis en place par le GRD Obligatoirement un compteur physique 	<ul style="list-style-type: none"> Mis en place par le GRD Obligatoirement un compteur physique
Compteurs des membres	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité et financement par GRD 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité et financement par le propriétaire foncier
Comptage	<ul style="list-style-type: none"> Le GRD est responsable du comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire foncier est responsable du comptage
Facturation	<ul style="list-style-type: none"> Le représentant de la CA est responsable de la facturation 	<ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire foncier est responsable de la facturation
Installation photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> Pas de minimum de puissance 	<ul style="list-style-type: none"> Puissance minimale requise (10% de la puissance raccordée)
Prix de la consommation propre	<ul style="list-style-type: none"> Pas de plafond 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond imposé (Vitale Bleu en PS)
Qualité et Prix du soutirage	<ul style="list-style-type: none"> Chaque membre choisit son produit électrique (Vitale ou marché libre si éligible) 	<ul style="list-style-type: none"> Un produit unique pour l'ensemble du RCP choisit par le propriétaire foncier
Engagement des membres	<ul style="list-style-type: none"> Libres de quitter la CA 	<ul style="list-style-type: none"> Ne peuvent pas quitter le RCP
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> Un ou plusieurs bâtiments sur des parcelles adjacentes 	<ul style="list-style-type: none"> Un ou plusieurs bâtiments sur des parcelles adjacentes
Responsabilité du propriétaire foncier	<ul style="list-style-type: none"> Le GRD reste responsable de l'approvisionnement Le GRD est responsable du recouvrement pour le soutirage 	<ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire foncier devient responsable de l'approvisionnement Le propriétaire foncier est responsable du recouvrement pour le soutirage

Modèles de consommation propre

Conséquences pour la CA et le RCP



	Modèle GRD (Communauté d'Autoconsommation)	Regroupement de Consommation Propre (RCP)
Propriétaire foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de mise en œuvre • Contractualisation avec les membres plus simple • Moins de risque sur les impayés pour la partie soutirée 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de mise en œuvre • Contractualisation avec les membres plus complexe • Risque sur les impayés pour la partie soutirée
Propriétaire photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> • Prix de la consommation propre libre : meilleure rentabilité de l'installation 	<ul style="list-style-type: none"> • Prix de la consommation propre plafonné : rentabilité de l'installation limitée
Consommateur final (membre)	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres non-éligibles au marché libre restent non-éligibles • Les membres restent clients du GRD • Les membres n'ont pas la garantie d'un prix de la consommation propre inférieur à Vitale Bleu • Les membres peuvent quitter la CA si le prix de la consommation propre semble trop élevé • Les membres peuvent choisir leur énergie • Coûts de facturation par un tiers : ~5 CHF/mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres non-éligibles au marché libre peuvent passer collectivement au marché libre • Les membres ne sont plus clients du GRD • Les membres ont la garantie que le prix de l'autoconsommation sera inférieur à Vitale Bleu • Les membres ne peuvent pas, sauf exception, quitter le RCP. • Les membres ne peuvent pas choisir leur énergie • Coûts de facturation par un tiers : ~8 CHF/mois

En synthèse : quel modèle privilégier ?

Une étude nécessaire, au cas par cas.



Comparer les investissements

Comparer les coûts de gestion

Considérer les éléments de contractualisation

Considérer les éléments de gestion

Importance d'étudier les deux variantes et de décider, au cas par cas, quel sera le modèle le plus adapté.

CA ou RCP : la situation à Genève



Quelle segmentation observée sur le terrain ?

	Un seul bâtiment ou plusieurs bâtiments traités individuellement	Plusieurs bâtiments ¹ regroupés
Bâtiments existants	CA	L'ensemble immobilier est segmenté avec une CA par bâtiment
Bâtiments en construction ou Rénovation importante	CA si conso < 100 MWh/an RCP si conso >> 100 MWh/an	CA si conso < 100 MWh/an RCP si conso >> 100 MWh/an

1) Y compris, plusieurs bâtiments qui consomment et un seul bâtiment qui produit

2) CA = Communauté d'Autoconsommation = Consommation propre selon le modèle GRD

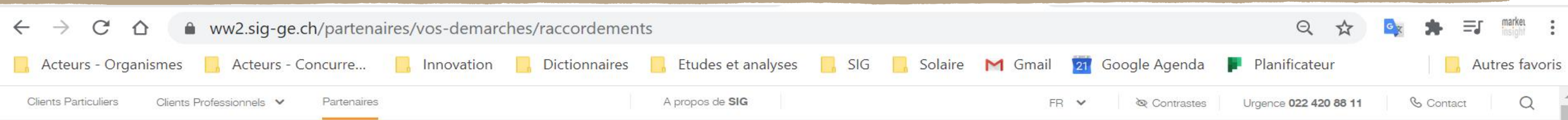


Et concrètement ?

Le portail de demande de condition

Le portail de demande de raccordement

Le point d'entrée unique de vos projets de CA / RCP



Vos démarches

Optimisation énergétique

Aide & Documents

Fournisseurs



Partenaires / Vos démarches / Raccordements

Vos démarches en ligne



Renseignements

Estimation

Raccordements

Démolition

Poignardage de câbles

Vous êtes architecte, bureau d'étude, ingénieur, électricien ou installateur, vous avez un projet de construction ou de rénovation ?
Gagnez en temps et en efficacité en faisant vos démarches auprès de SIG en ligne !

Demande de raccordement

Effectuez vos demandes en ligne, que ce soit pour un raccordement mono-fluide ou multi-fluide (électricité, gaz, eau).

Comment effectuer une demande de raccordement en ligne ?



Vous avez un projet de construction ?

Contactez-nous au **022 420 74 99**, un coordinateur prendra connaissance de votre demande et vous accompagnera, tant au niveau de l'étude technique que pour le suivi dans la réalisation des travaux.

[FAIRE UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT](#)

[CONSULTER LA PROCEDURE D'AIDE](#) →

[CONSULTER LA PROCÉDURE D'AIDE - ACCESSIBLE](#) → ?

Faire une demande de condition pour une CA ou un RCP



Production d'énergie

Oui Non **Production**

Type
Panneaux photovoltaïques

Puissance
35 kW

Remarques

Mode de rétribution
Les modes de rétribution disponibles ci-dessous dépendent de la puissance indiquée ci-dessus.

Mode de rétribution ?
PRU

Consommation propre ?
Modèle RCP

Vente énergie électrique ?
à SIG

Vente garantie d'origine ?
à SIG

Clé en main SIG ?
Non

Pour plus d'informations sur le regroupement Ou contacter regroupement@sig-ge.ch
La puissance de production requise doit être au minimum égale à 10% de la puissance souscrite au couple-surintensité général.

Documents complémentaires et nécessaires à la DC

- Formulaire de demande de raccordement (1.18)
- Formulaire de déclaration d'une installation PV
- Demande de regroupement désignant le propriétaire et le représentant

En cas de modification du projet CA vs RCP

- Nouvelle DC car nouveaux documents et autres vérifications de la part du GRD

Formulaire "Demande de raccordement pour IPE et/ou ISE" ?
Téléchargez le formulaire suivant [Lien formulaire](#)
Remplissez-le et joignez-le ici ▼
 [Parcourir](#)
Ce formulaire est indispensable pour le bon traitement de la demande

Formulaire de déclaration d'une nouvelle installation photovoltaïque ?
Téléchargez le formulaire suivant [Lien formulaire](#)
Remplissez-le et joignez-le ici ▼
 [Parcourir](#)
Ce formulaire est indispensable pour le bon traitement de la demande

Formulaire "Demande de regroupement" modèle RCP ?
Téléchargez le formulaire suivant [Lien formulaire](#)
Remplissez-le et joignez-le ici ▼
 [Parcourir](#)

Le portail de demande de raccordement

Un outil mis à jour pour vous simplifier la vie



**1 projet
=
1 demande**

**Le point
d'entrée unique
pour toutes vos
démarches**

**Pour récupérer
et envoyer vos
documents**

**Pour suivre
toutes vos
demandes en
cours**



Pour plus d'informations, prenez contact avec nous :



Pour être accompagné sur la gestion des CA & RCP : regroupement@sig-ge.ch



Pour être accompagné sur les demandes de raccordements : grc@sig-ge.ch



0844 800 808



Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP

Séance d'information à l'attention des installateurs-électriciens, organes de contrôle et bureaux d'ingénieurs
Live Event du 19 novembre 2020

Luis Carvalho Ferreira

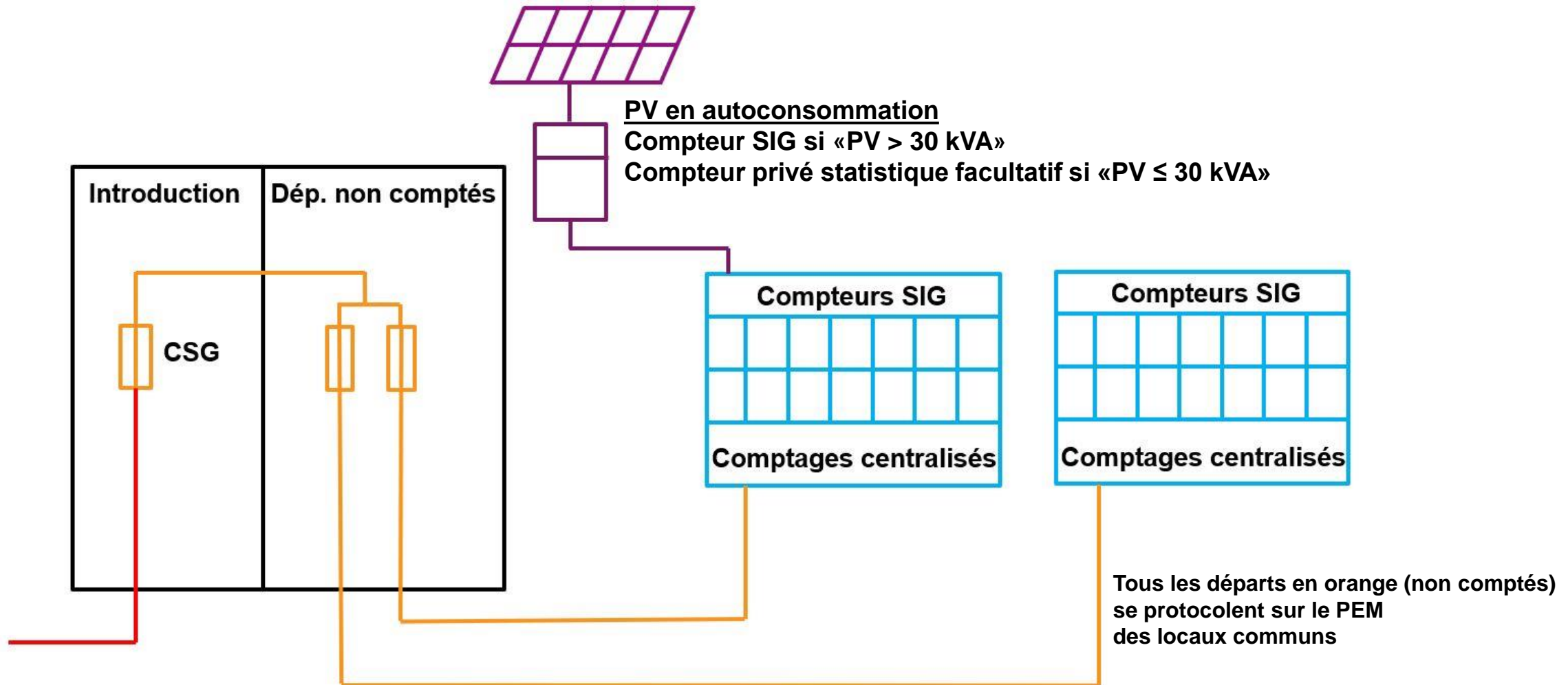


Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP

Différence schématique «immeuble sans RCP» vs «immeuble avec RCP»



📌 Distribution dans des «immeubles sans RCP»



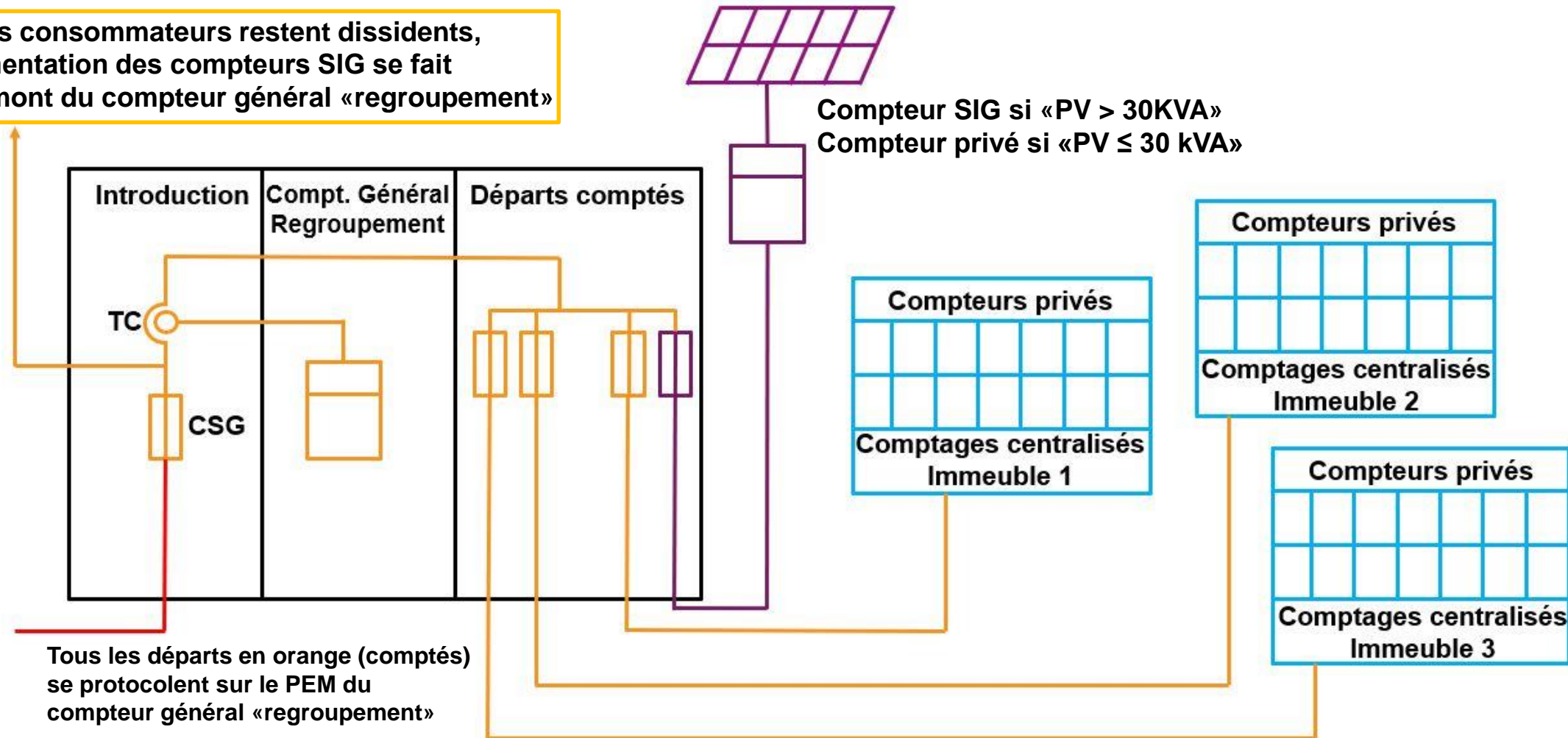
Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP

Différence schématique «immeuble sans RCP» vs «immeuble avec RCP»



🔧 Distribution dans des «immeubles avec RCP»

Si des consommateurs restent dissidents, l'alimentation des compteurs SIG se fait en amont du compteur général «regroupement»



Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP

Quels changements?



- ❑ **Aucun changement au sens de l'OIBT**
 - Toujours un RS par installation

- ❑ **Le mot «regroupement» n'est valable que pour la consommation d'énergie**

- ❑ **Le «regroupement» peut désigner un représentant mandaté par écrit**
 - Celui-ci devient représentant OIBT envers le GRD pour l'ensemble des propriétaires
 - Idem que pour un immeuble «Sans RCP» avec une régie

- ❑ **Plus qu'un seul compteur SIG au général pour le RCP**

- ❑ **Toutes les installations sont alimentées avec des compteurs privés**
 - Donc plus de numéros de compteur à indiquer sur le RS

- ❑ **Comment faire alors pour savoir quel RS appartient à quelle installation ?**
 - La solution à SIG a été de maintenir le schéma de numérotage des locaux
 - Ce numéro permet d'établir facilement la corrélation entre l'installation et le RS

Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP

Le schéma de numérotage – Quels changements?



Immeubles «Sans RCP»



Correspondance entre compteurs et numéros de locaux

Emplacements des compteurs à respecter selon la face avant

Emplacements et numéros des autres installations visibles sur la face avant



DC 98765

Compteurs électriques groupés au s/sol

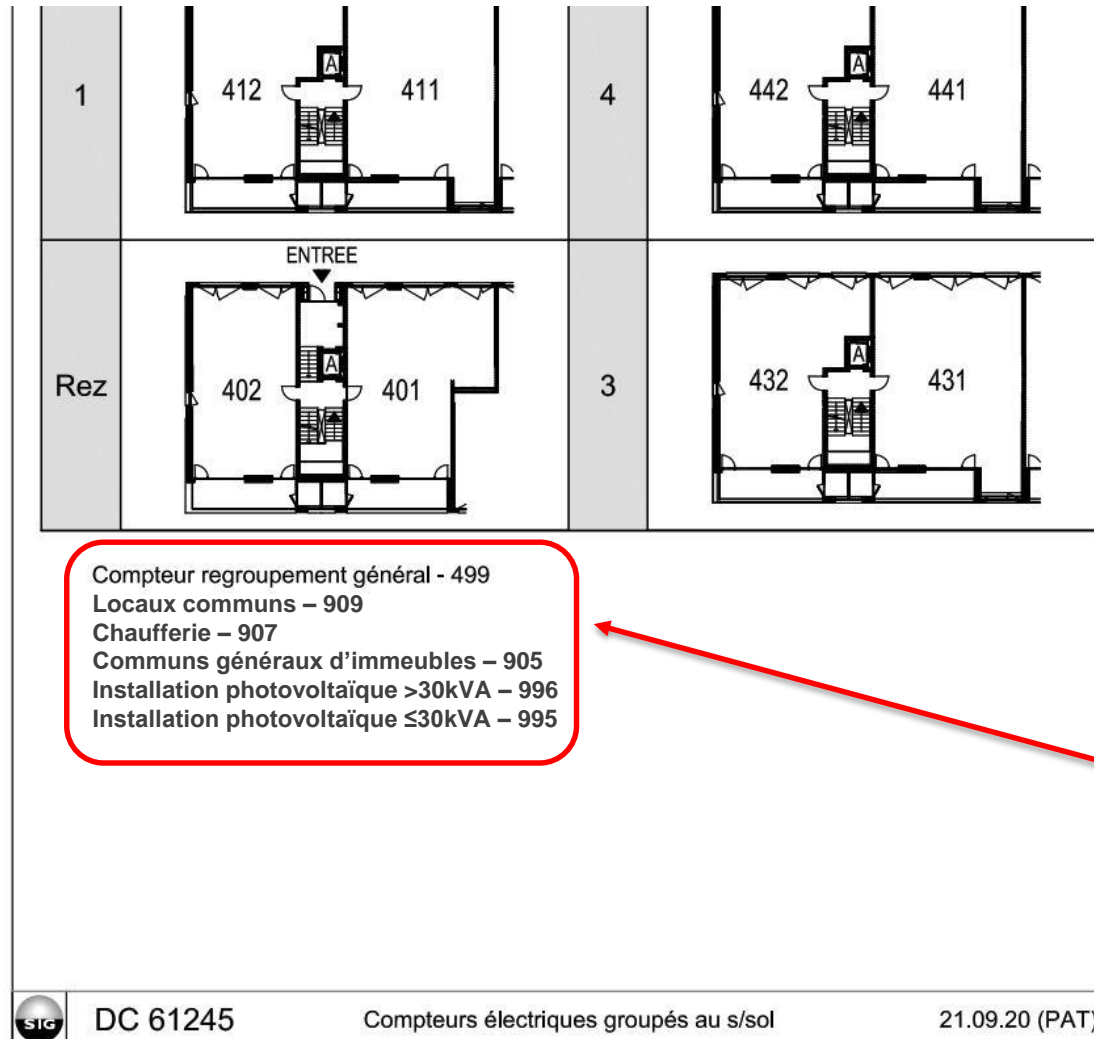
04.11.20 (PAT)

Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP

Le schéma de numérotage – Quels changements?



Immeubles «Avec RCP»



- Plus de face avant des comptages centralisés
- L'identification entre le numéro du local et le compteur privé correspondant n'est pas du ressort de SIG
- Le propriétaire/Installateur doit apposer cette numérotation sur chacune des planchettes des compteurs privés
- Les numéros des autres installations sont toujours indiqués sur le schéma

Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP

Où indiquer le numéro de local sur le RS?



📌 L'indication du numéro de local doit être inscrite sur le champ «Périmètre de contrôle».

➤ En effet, au vu du nombre de RS différents envoyés par toutes les parties prenantes, nous avons jugé ce champ comme étant le plus approprié actuellement.

Installation		Utilisation et périodicité(s)	Ans	CP effectué
Etage, situation				<input type="checkbox"/>
Client				<input type="checkbox"/>
N°compteur	N°inst.			<input type="checkbox"/>
Motif du contrôle	Contrôle effectué	Périmètre du contrôle / installation effectuée Contrôle total de l'appartement N° 412. ou Contrôle total de l'arcade N° 403. ou Contrôle total des locaux communs N° 909. ou Contrôle total du général regroupement N° 499.		
<input type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Contrôle final			
<input type="checkbox"/> Installation existante	<input type="checkbox"/> Contrôle de réception			
<input type="checkbox"/> Modification	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique			
<input type="checkbox"/> Extension	Avis d'inst. n° / année	Date		
<input type="checkbox"/>	/			
Date du contrôle				<input type="checkbox"/> Depiombe
Indications techniques	Coupe-surintensité général	I_N	A	
Mode de protection	c/s au point de raccord. de l'installation effectuée			
<input type="checkbox"/> TN-S	I_N	A	Type, caract.	
<input type="checkbox"/> TN-C	I_{CC} déb. L-PE	A	I_{CC} fin L-PE	A
<input type="checkbox"/> TN-C-S	R_{ISO}	MΩ	I_{fuite}	mA
<input type="checkbox"/>	Particularités			I_{CC} déb. L-N
				A
<p>Les soussignés attestent que les installations ont été contrôlées selon l'OIBT (art. 3 et 4) ainsi que selon les normes en vigueur et sont conformes aux règles techniques reconnues.</p> <p>Ce document reflète le rapport de sécurité des installations électriques susmentionnées, selon l'OIBT, et doit être conservé par le propriétaire. Sera punissable, celui qui néglige d'effectuer les contrôles prescrits ou les effectue de façon gravement incorrecte ou en remettant au propriétaire des installations électriques qui présentent des défauts dangereux (cf. art. 42, let. C OIBT) .</p>				
Signatures de l'installateur		Signatures de l'organe de contrôle indépendant		

📌 Exemples d'indications de numéros de locaux/ d'installations à inscrire sur le RS pour indiquer la correspondance

Etablissement des rapports de sécurité (RS) en présence de RCP Questions?



Pause-café! De retour à 10h20



Installations photovoltaïques

Les différents contrôles selon OIBT

Séance d'information à l'attention des installateurs-électriciens, organes de contrôle, bureaux d'ingénieurs et constructeurs de tableaux électriques

Live Event du 19 novembre 2020

Romain Beuchat
Responsable Sécurité Electrique



Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Les intervenants autour du projet



✓ **Propriétaire foncier**



✓ **Installateur photovoltaïque avec autorisation générale d'installer (art. 9) ou autorisation limitée d'installer (art. 14)**



✓ **Installateur-électricien avec autorisation générale d'installer (art. 9)**



Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

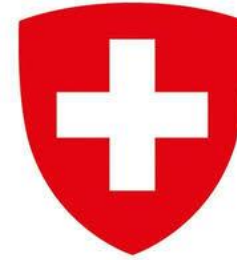
Les intervenants autour du projet



- ✓ **Organes de contrôles indépendants (OCI) et organismes d'inspections accrédités (OIA)**



- ✓ **ESTI (si IPE > 30 kVA)**



- ✓ **Exploitants de réseau**

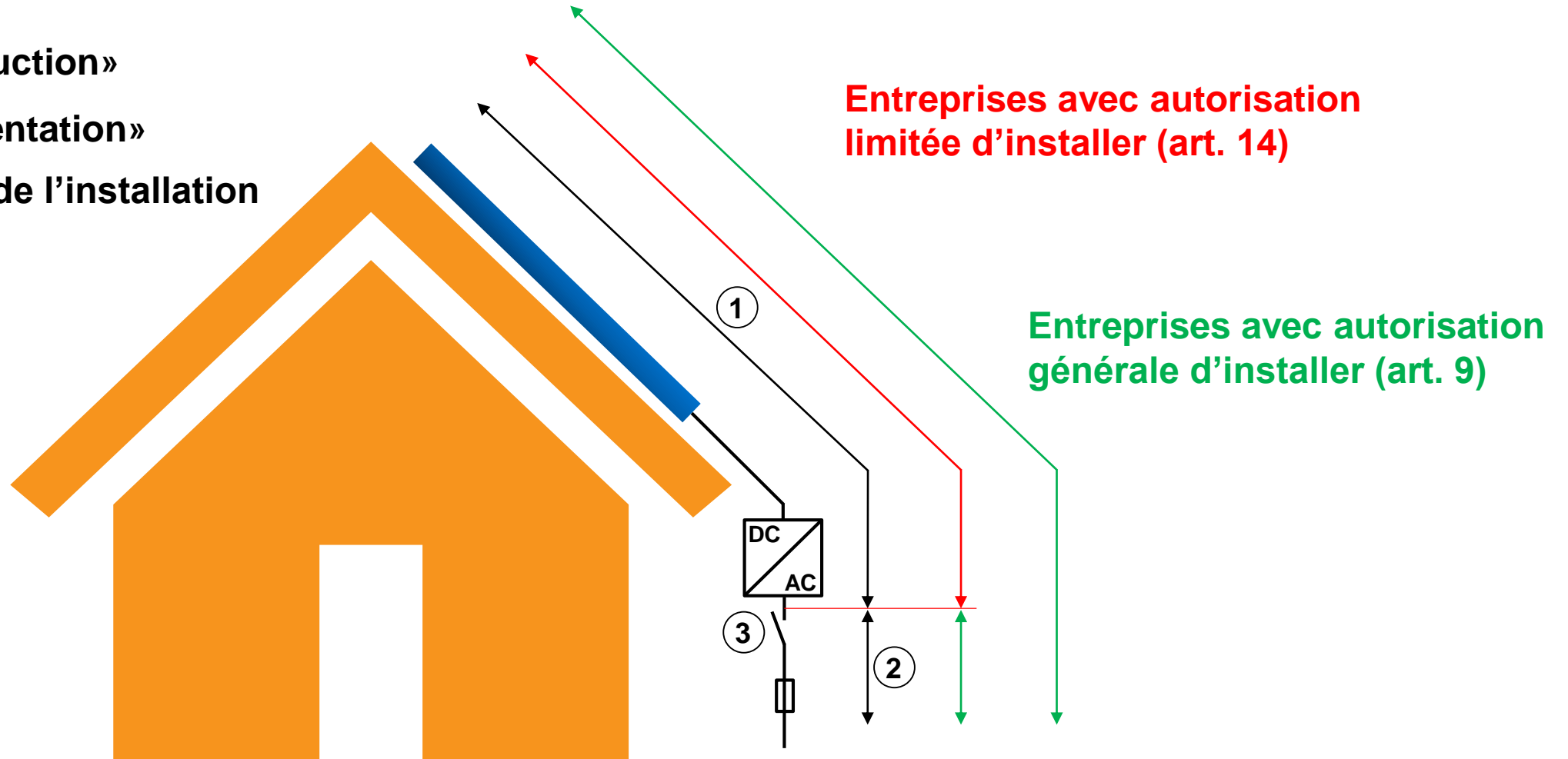


Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Les différentes parties d'une installation photovoltaïque



- ① Partie «Production»
- ② Partie «Alimentation»
- ③ Interrupteur de l'installation



Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

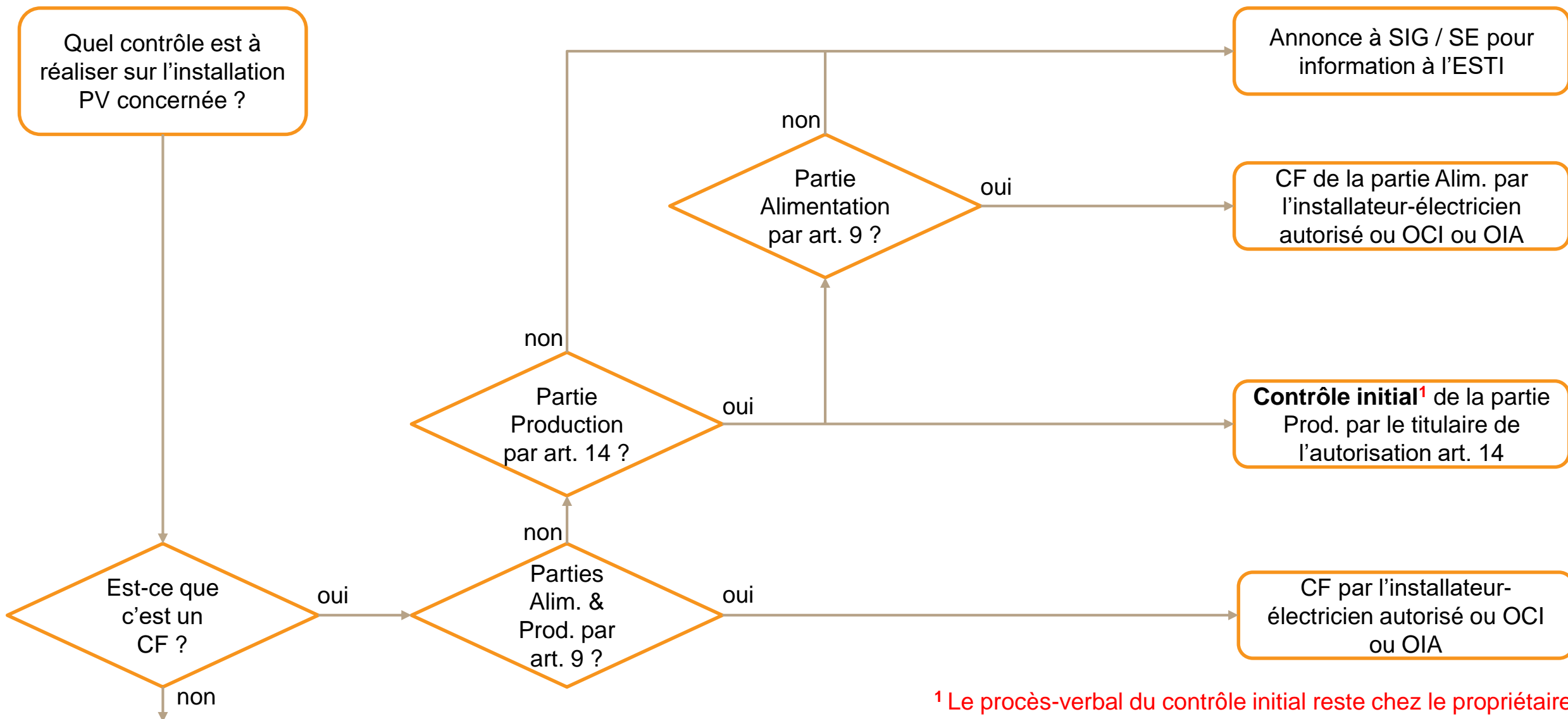
Les éléments essentiels à déterminer



- ▣ Qui a réalisé les travaux de la partie « Production » de l'installation photovoltaïque ?
 - Une entreprise avec une autorisation générale d'installer (art. 9) **OU** une entreprise avec une autorisation limitée d'installer (art. 14) ?
- ▣ La puissance de l'installation de production
- ▣ Dans une moindre mesure, la périodicité de l'installation électrique à laquelle l'installation de production est raccordée

Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Contrôle final



Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Contrôle final



Important pour les entreprises avec autorisation générale d'installer (art. 9) :
Indiquez clairement et **précisément**, sur le RS, le périmètre de vos travaux !

Motif du contrôle	Contrôle effectué	Périmètre du contrôle / installation effectuée
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle final	Alimentation AC de l'installation Photovoltaïque Installation DC fait par un autre installateur
<input type="checkbox"/> Installation existante	<input type="checkbox"/> Contrôle de réception	
<input type="checkbox"/> Modification	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique	
<input type="checkbox"/> Extension	Avis d'inst. n° / année	Date
<input type="checkbox"/>	131.01	2019 12.12.2019
Date du contrôle CF	21.01.2020	Date du contrôle CR/CP
<input checked="" type="checkbox"/> L'ordre pour le CR a été donné par l'installateur		
<input type="checkbox"/> Déplombé		



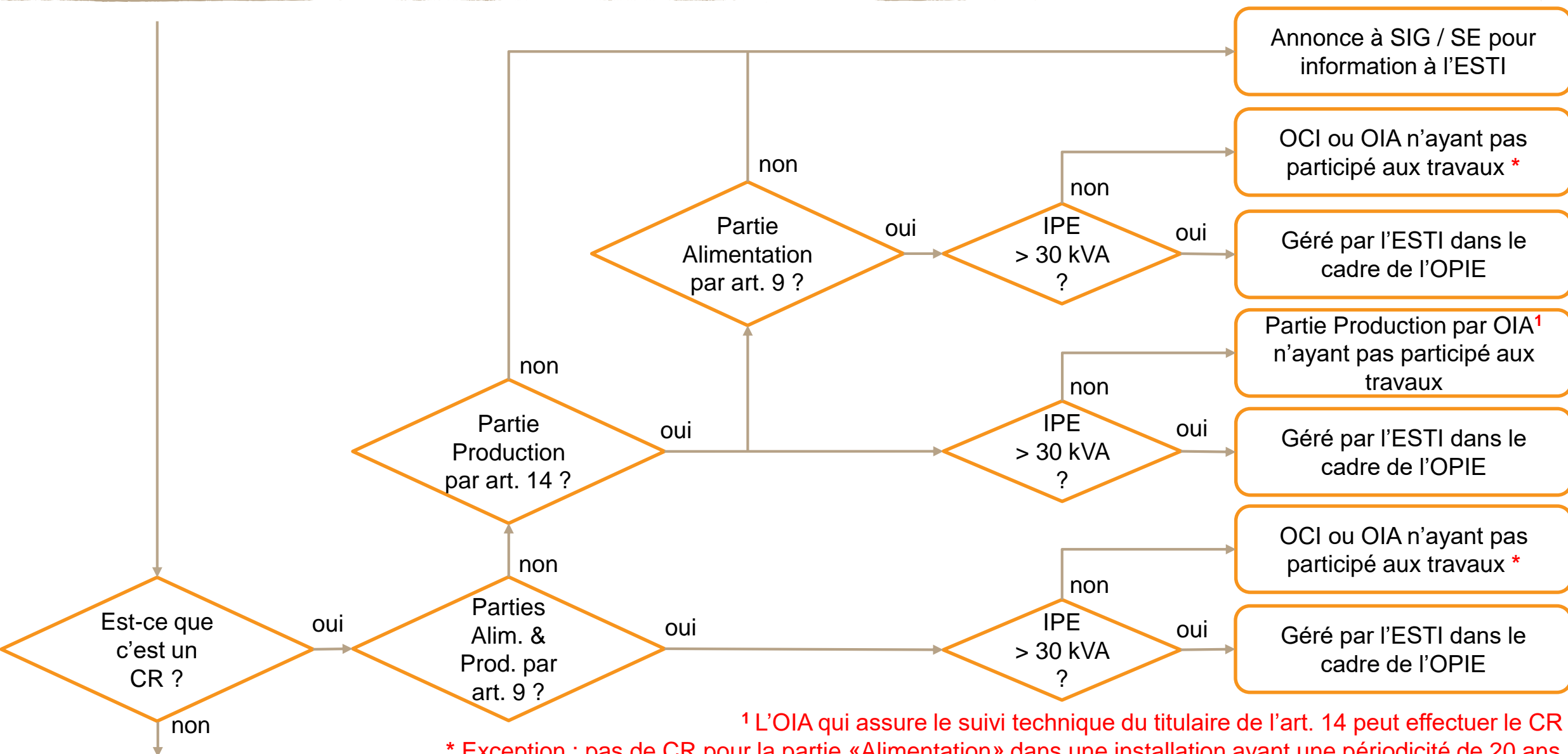
La date du contrôle final est prise en considération pour le début de la périodicité



L'installation photovoltaïque prend la périodicité de l'installation électrique sur laquelle elle est raccordée

Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Contrôle de réception

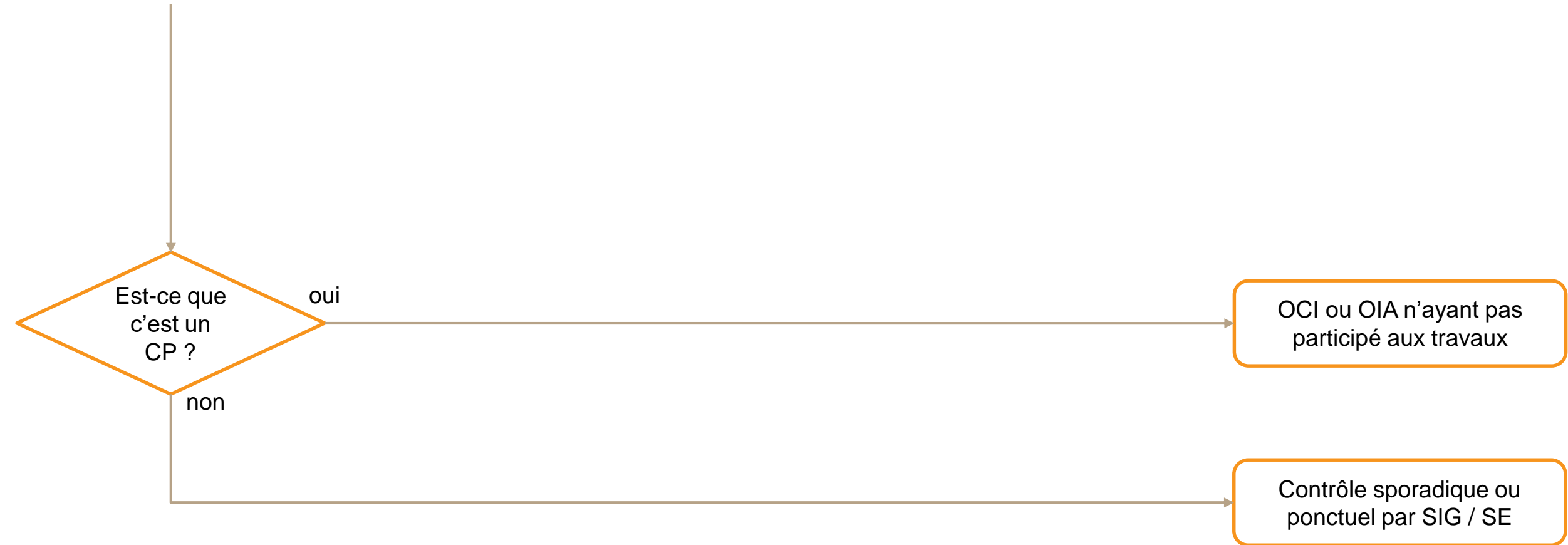


¹ L'OIA qui assure le suivi technique du titulaire de l'art. 14 peut effectuer le CR

* Exception : pas de CR pour la partie «Alimentation» dans une installation ayant une périodicité de 20 ans

Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Contrôle périodique



Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Résumé



		Partie «Prod.» réalisée par une entreprise avec autorisation limitée (art. 14)	Partie «Alim.» réalisée par une entreprise avec autorisation générale (art. 9)	Parties «Alim. & Prod.» réalisées par une entreprise avec autorisation générale (art. 9)
Contrôle final		Contrôle initial par titulaire art. 14	Installateur- électricien autorisé ou OCI ou OIA	Installateur- électricien autorisé ou OCI ou OIA
Contrôle de réception	IPE ≤ 30 kVA	OIA¹ (n'ayant pas participé aux travaux)	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)*	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)*
	IPE > 30 kVA	Géré par l'ESTI dans le cadre de l'OPIE	Géré par l'ESTI dans le cadre de l'OPIE	Géré par l'ESTI dans le cadre de l'OPIE
Contrôle périodique		OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)	OCI ou OIA (n'ayant pas participé aux travaux)

¹ L'OIA qui assure le suivi technique du titulaire de l'art. 14 peut effectuer le CR

* Exception : pas de CR pour la partie «Alimentation» dans une installation ayant une périodicité de 20 ans

Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT Documents



- ✓ Seul le protocole d'essais et de mesure (PEM) type «**PV prot. d'essais-mesures**» peut être utilisé, complété et joint au RS à envoyer à SIG pour une installation photovoltaïque !
- ✓ Ce qui précède est valable pour les contrôles finaux, les contrôles de réception et les contrôles périodiques
- ✓ **Exception** : lorsque seule la partie «Alimentation» est réalisée par une entreprise avec autorisation générale d'installer (art. 9), les résultats peuvent être protocolés sur un PEM standard

The image shows a detailed form titled "PV prot. d'essais-mesures" (PV protection test protocol). It is a multi-section document used for recording technical data and safety checks for a photovoltaic installation. The form includes fields for client information, installation details, safety checks, and compliance with standards. Key sections include:


- Maître d'œuvre**: Propriétaire, Exploitant, Régleur/Géomètre, Client.
- Situation de l'installation**: Adresse, NPA, Localité, Genre de bât., Remarque.
- Utilisation**: Photovoltaïque sur habitation, Photovoltaïque.
- Motif du contrôle**: Nouvelle installation, Installation existante, Modification, Extension, Vérification.
- Contrôles effectués**: Vérification visuelle durant les travaux, Contrôle final, Contrôle de réception, Contrôle périodique.
- Date de mise en service**: 05.09.2019.
- Descriptif de l'installation**: 160 panneaux Megaroi et 2 onduleurs SolarEdge.
- Accessibilité et assurance**: sans EPI, avec EPI, sans EPI, avec EPI.
- Mise à terre**: Terre de fondation, Point de terre central, Réaccord PA au générateur, Section PA de NPV.
- Concept de protection contre la foudre (PCF) et contre les surtensions**: Protection contre la foudre existante, Distance de séparation respectées, Aucune protection contre les surtensions existante, Concept de protection correspondant au concept de protection existant, Les dispositifs installés correspondent au concept de protection contre les surtensions.
- Vérification et contrôle visuel**: Générateur PV connecté au parafoudre, Modules fixés de manière durable, Matériaux et liaisons protégés contre la corrosion, Utilisation minimale des zones de câblage des chaînes (String), Pose des lignes DC anti-court-circuit et conforme à la protection incendie, Connexion DC, Présence des câbles-fus et étanchéité, Pose des connecteurs (CPI/dimensions/verrouillage/dispositif/indication), Caractéristiques des câbles et dispositifs selon schéma, Câble et mise en place correcte des dispositifs protection (IP), Données du système DC (indication aux points de raccordement), Accessibilité aux dispositifs.
- Document de l'entreprise**: Généralités, instructions, description de l'installation, Données du système et procès-verbal de mise en service, Plan de câblage/schéma de principe avec données des modules, onduleurs et si besoin des boîtes de raccordement du générateur, Fiches techniques et déclaration de conformité des modules, onduleurs et autres éléments concernés par la protection incendie de l'installation dans le bâtiment, Données sur la construction métallique, Accès sécurisé au générateur PV, Résultats de la vérification et indications sur la mise en service, Documentation pour les pompiers, Arrêt d'urgence.

Installations PV : Les différents contrôles selon OIBT

Questions






INTERVENTION SUR LES APPAREILS DE TARIFICATION		CONCERNE L'AVIS D'INSTALLATION UNIFIE N°: _____		Année : _____	
Installateur :		 Service de l'électricité		Date de réception : _____	
Personne à contacter : _____ Tél. : _____				Visa : _____	
SITUATION DE L'INSTALLATION			Type d'activité : _____		
Adresse : _____ No : _____			Nb de pièces habitation : _____		
NPA/Localité : _____			Etage de l'installation : _____		
Exploitant/Client :			Locaux N°: _____		
Adresse : _____			Conditions N°: _____		
NPA/Localité : _____ Tél. : _____			S I G		
Si locaux pas accessibles, Tél. : _____					
Clé déposée : _____					
ADRESSE POUR LA FACTURATION (si différente de ci-dessus)					
Nom : _____					
Adresse : _____					
NPA/Localité : _____ Tél. : _____					

Assurez-vous de l'adresse **exacte** de l'installation auprès de l'architecte. Celle-ci doit correspondre à l'adresse déterminée par le cadastre



INTERVENTION SUR LES APPAREILS DE TARIFICATION	
CONCERNE L'AVIS D'INSTALLATION UNIFIE N°: _____ Année : _____	
Installateur : _____	 Service de l'électricité
Personne à contacter : _____ Tél. : _____	Visa : _____ Date de réception : _____
SITUATION DE L'INSTALLATION	Type d'activité : _____
Adresse : _____ No : _____	Nb de pièces habitation : _____
NPA/Localité : _____	Etage de l'installation : _____
Exploitant/Client :	Locaux N°: _____
Adresse : _____	Conditions N°: _____
NPA/Localité : _____ Tél. : _____	S I G
Si locaux pas accessibles, Tél. : _____	
Clé déposée : _____	L.C. N°: _____
	E.A. N°: _____
	UR : _____
ADRESSE POUR LA FACTURATION (si différente de ci-dessus)	
Nom : _____	
Adresse : _____	
NPA/Localité : _____ Tél. : _____	

L'étage de l'installation alimentée par le compteur et non l'étage du compteur est à indiquer ci-contre

L'emplacement du compteur s'inscrit dans la partie inférieure du document

Quelles sont les **possibilités** pour un propriétaire qui n'a pas pu obtenir le RS consécutif à la réalisation d'installations électriques en raison d'une cessation d'activités ou d'une faillite de l'installateur-électricien?

- ➔ L'article 5 OIBT ne peut pas être **évoqué** pour ce cas de figure
- ➔ Le propriétaire doit **mandater** un installateur-électricien qui effectuera le contrôle des installations électriques et établira un nouvel AI, un RS et un PEM correspondants

Recommandations :

- ➔ Indiquez sur l'AI et le RS : *Etablissement des formalités OIBT suite aux travaux réalisés par l'entreprise en faillite*
- ➔ D'entente avec le propriétaire, **confiez** le contrôle des installations électriques à un OCI ou un OIA et réalisez les éventuels travaux de retouche

Remerciements

Un grand **MERCI** est adressé aux personnes qui ont œuvré à la mise en place de ce Live Event :

- ➔ **Aux orateurs : Ludovic Belz et Luis Carvalho Ferreira**
- ➔ **A Mad Berthiaud**
- ➔ **A l'équipe de la Com' SIG : Stéphanie Ferreira Da Cruz, Caroline Santoro et Christophe Vuilleumier**